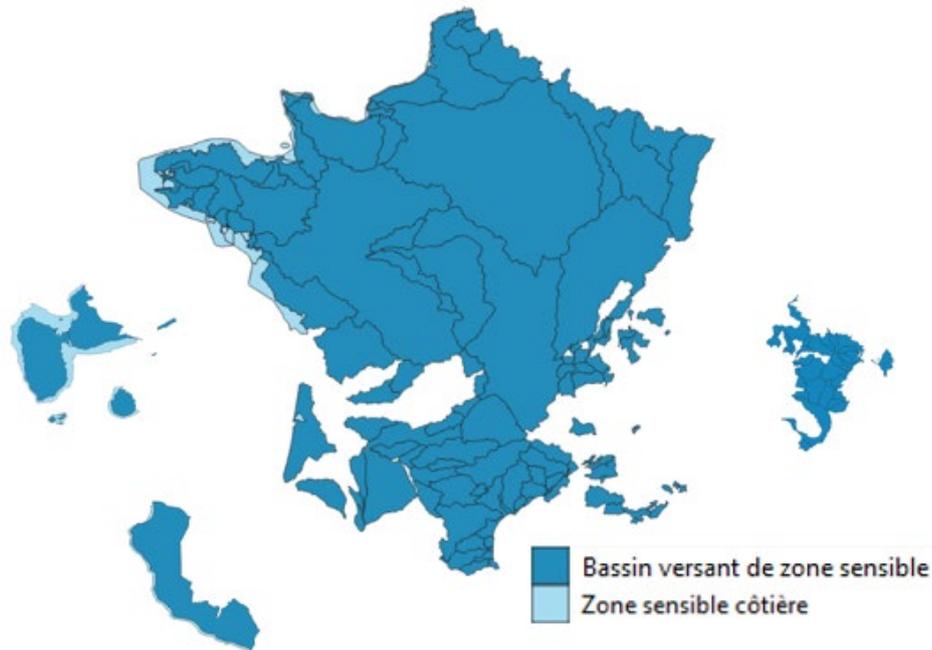


Descriptif de gestion du référentiel Zone Sensible (ZS)



Office française pour la biodiversité
Office International de l'Eau / Sandre
2022

Titre : Description de gestion du référentiel ZONE SENSIBLE

Créateur : Système de l'information sur l'Eau – Office française de la biodiversité

Contributeurs : DEB ; OFB ; ST Sandre ; OIEau ; DREAL, DEAL, Office de l'eau

Résumé : Ce document présente l'ensemble des informations décrivant le référentiel et détaillant la gestion de ce référentiel.

Version : 1

Type : Texte

Format : Doc

Couverture spatiale : France entière

Date : 2022-09-19

Identifiant : urn:

Langue : fra

Droits d'usage : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr>



Ce document provient du site <http://sandre.eaufrance.fr>, site de la toile Eaufrance rassemblant les informations sur l'eau et les milieux aquatiques.

Table des matières

1	Identification du référentiel.....	4
1.1	Titre du référentiel	4
1.2	Identifiant unique du référentiel	4
1.3	Point de diffusion du référentiel	4
1.4	Description du référentiel.....	4
1.5	Diffusion du référentiel	4
1.6	Liens utiles	7
1.6.1	Liens métadonnées :	7
1.6.2	Liens scenario d'échange / dictionnaire :	7
1.6.3	Lien rapport de contrôles :	7
2	Administration du référentiel.....	7
2.1	Intervenants	7
2.2	Administrateur responsable de la cohérence nationale du référentiel ..	7
2.3	Garantie de service de l'administration du référentiel	8
2.3.1	Schéma de flux des zones sensibles	8
2.3.2	Procédure :	9
3	Contenu du référentiel	10
3.1	Dictionnaire SANDRE de rattachement	10
3.2	Structuration du code du référentiel.....	10
3.3	Liste des attributs du référentiel	10
4	Cycle de vie du référentiel	10
4.1	Création du référentiel	11
4.2	Règles de Mise à jour d'une zone sensible	12
4.3	Règles de contrôles	12
4.4	Règles en cas de publication d'un nouvel arrêté :	12
4.5	Règles en cas d'abrogation d'un nouvel arrêté :	12
4.6	Généalogie	12
4.7	Fréquence de mise à jour	13

1 IDENTIFICATION DU REFERENTIEL

1.1 TITRE DU REFERENTIEL

Référentiel des ZONES SENSIBLES

1.2 IDENTIFIANT UNIQUE DU REFERENTIEL

ZONESENSIBLE

1.3 POINT DE DIFFUSION DU REFERENTIEL

Site du Sandre : <http://www.sandre.eaufrance.fr>

Atlas Catalogue : <http://www.sandre.eaufrance.fr/atlas>

1.4 DESCRIPTION DU REFERENTIEL

- <http://id.eaufrance.fr/ddd/ZRPE/1/ZS>

1.5 DIFFUSION DU REFERENTIEL

Le référentiel géographique est diffusé aux formats OGC pour la métropole.

- **France entière :**

- **ZonSensible**

Dictionnaire : Zonages Techniques Et Réglementaires Du Domaine De L'eau (ZON) 2.2.

Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v1

- **ZonSensible_FRA_ZRPE_2**

Dictionnaire : Zone De Régulations Pour L'environnement (ZRPE) 1

Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v2

NB : La publication des fiches de métadonnées / territoire (Métropole et DOM) est fonction de la disponibilité de la donnée.

- **Métropole :**

- **ZonSensible_FXX**

Dictionnaire : Zonages Techniques Et Réglementaires Du Domaine De L'eau (ZON) 2.2.

Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v1

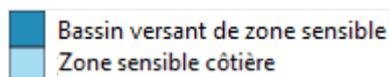
- **ZonSensible_FXX_ZRPE_2**

Dictionnaire

(ZRPE) 1

Scénario d'

ment



- **Guadeloupe :**

- **ZonSensible_GLP**

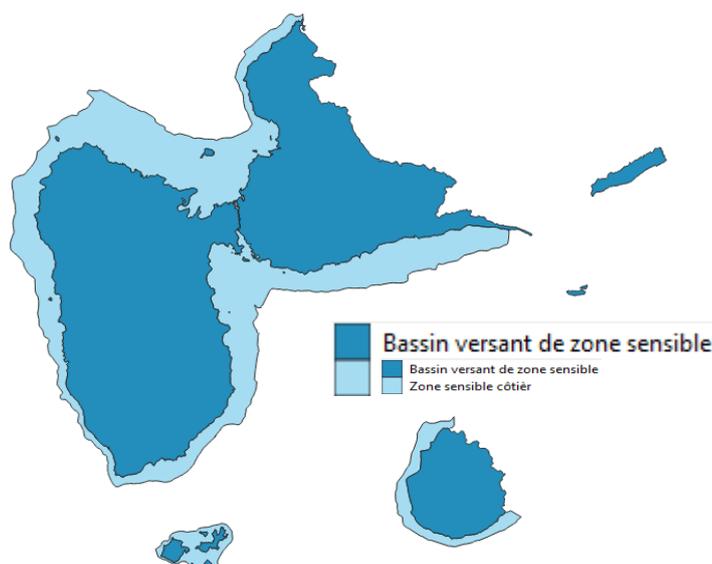
- Dictionnaire : Zonages Techniques Et Réglementaires Du Domaine De L'eau (ZON) 2.2.

- Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v1

- **ZonSensible_GLP_ZRPE_2**

- Dictionnaire : Zone De Régulations Pour L'environnement (ZRPE) 1

- Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v2



- **Réunion :**

- **ZonSensible_REU**

- Dictionnaire : Zonages Techniques Et Réglementaires Du Domaine De L'eau (ZON) 2.2.

- Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v1

- **ZonSensible_REU_ZRPE_2**

- Dictionnaire : Zone De Régulations Pour L'environnement (ZRPE) 1

- Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v2

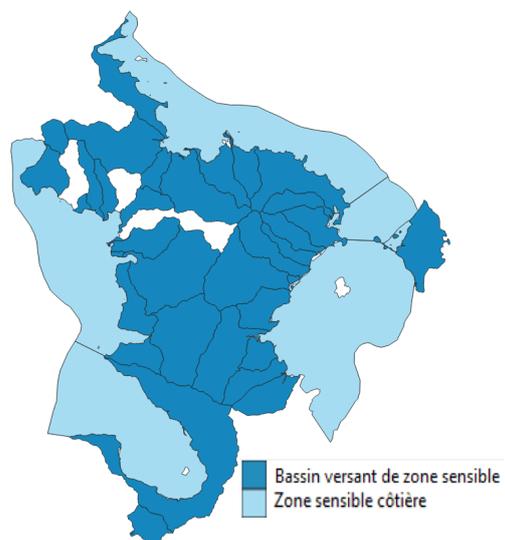


- **Mayotte :**

- **ZonSensible_MYT_ZRPE_2**

Dictionnaire : Zone De Régulations Pour L'environnement (ZRPE) 1

Scénario d'échange : ZoneSensibleGeo v2



1.6 LIENS UTILES

1.6.1 LIENS METADONNEES :

- Métadonnées de données à jour :
<https://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:ZoneSensible:FRA:::ressource:::html>
<https://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:ZoneSensible:FXX:::ressource:::html>
<https://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:ZoneSensible:GLP:::ressource:::html>
<https://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:ZoneSensible:REU:::ressource:::html>
<https://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:ZoneSensible:MYT:::ressource:::html>

NB : La publication des fiches de métadonnées / territoire est fonction de la disponibilité de la donnée.

1.6.2 LIENS SCENARIO D'ÉCHANGE / DICTIONNAIRE :

- Dictionnaire interactif :
<https://id.eaufrance.fr/ddd/ZRPE/1>
- Scenario d'échange :
<https://www.sandre.eaufrance.fr/urn.php?urn=urn:sandre:scenario-d-echanges-geographique:ZoneSensible:FRA:::ressource:latest:::pdf>

1.6.3 LIEN RAPPORT DE CONTROLES :

- <https://mdm.sandre.eaufrance.fr/geo/rapports/public/ZoneSensible>

2 ADMINISTRATION DU REFERENTIEL

2.1 INTERVENANTS

- **Référent Ministère** (coordination) : DEB
- **Contact OFB** (coordination/appui): geomatique@afbiodiversite.fr ou la personne en charge du rapportage
- **DREAL** (producteurs de la donnée):
 - Occitanie
 - Hauts-de-France
 - Centre-Val de Loire
 - Grand-Est
 - Rhône-Alpes
 - Auvergne-Rhône-Alpe
 - Ile de France (DRIIEAT)
- **DEAL** (producteurs de la donnée):
 - Mayotte
 - Guadeloupe
 - Réunion
 - Guyane
 - Martinique
- **Contact ST_Sandre** (contrôle/diffusion référentiel) : sandre@sandre.eaufrance.fr

2.2 ADMINISTRATEUR RESPONSABLE DE LA COHERENCE NATIONALE DU REFERENTIEL

Le Secrétariat Technique Sandre est l'administrateur national du référentiel sous la coordination de la DEB et de l'OFB. Il doit s'assurer de la gestion du référentiel. Le ministère assure la coordination des référents thématiques via le groupe de travail Gt Données *ZoneSensible* afin de veiller à la bonne application des règles du présent document de les faire évoluer si besoin et de procéder au rapportage européen. Comme pour les autres référentiels qu'il administre au niveau national, le ST_Sandre applique des contrôles de spécifications et de cohérence au niveau national.



Ce document provient du site <http://sandre.eaufrance.fr>, site de la toile Eaufrance rassemblant les informations sur l'eau et les milieux aquatiques.

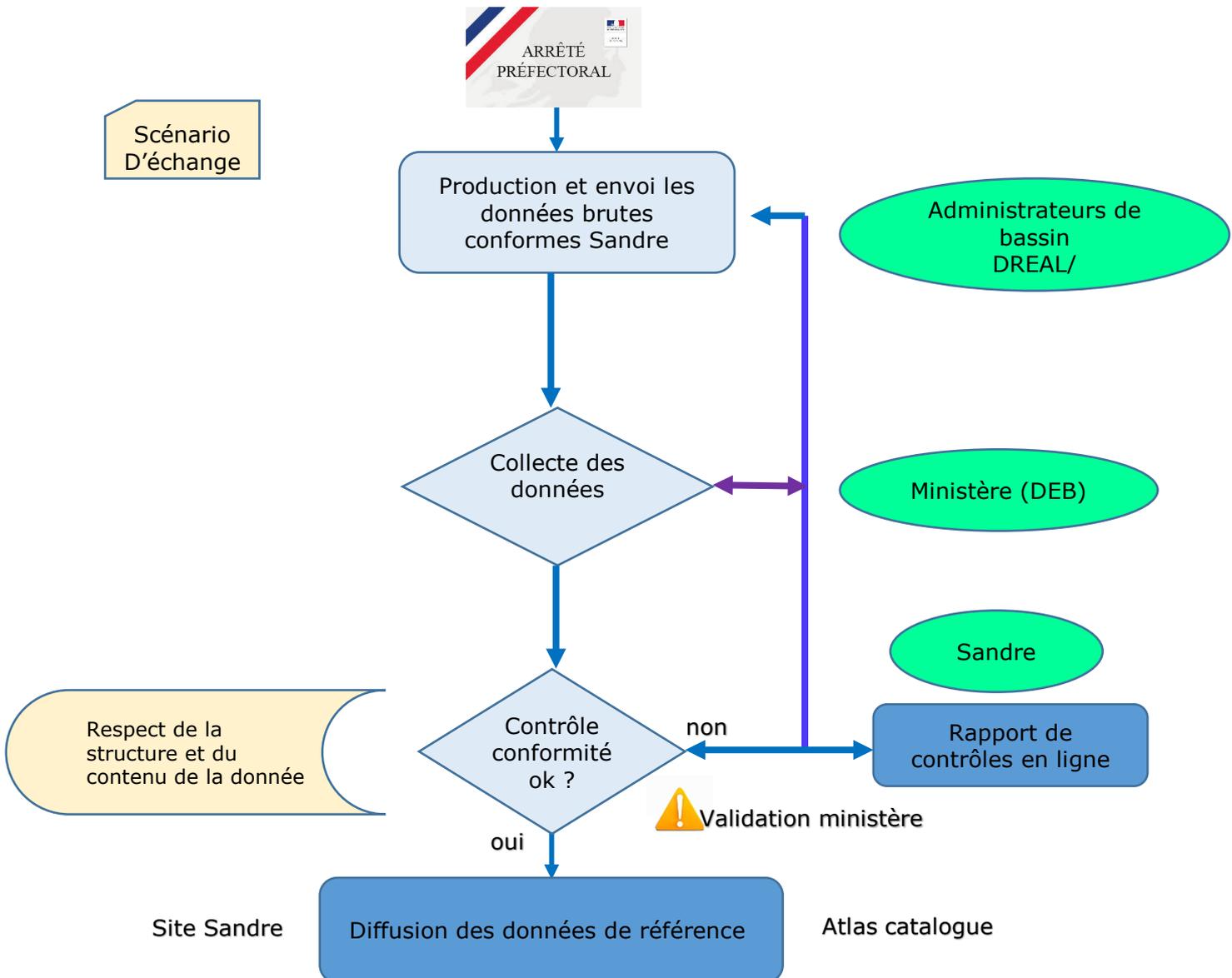
2.3 GARANTIE DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION DU REFERENTIEL

2.3.1 SCHEMA DE FLUX DES ZONES SENSIBLES

Comment

Actions

Acteurs



2.3.2 PROCEDURE :

Responsabilités :

- Le producteur assure la production et la transmission de la donnée brute à l'échelon territorial. Il est responsable de la qualité de la donnée produite en référence aux arrêtés préfectoraux de zones sensibles et des spécifications Sandre décrites dans le scénario d'échange géographique.
- Le ministère est responsable de la collecte des données brutes auprès des producteurs et en dernière instance de la validation des jeux de donnée de référence :
 - Référentiel national Sandre
 - Référentiel européen WISE (rapportage DRU).
- Le secrétariat technique du Sandre assure la création et la diffusion des documents de spécification (*dictionnaire, scénario géographique et descriptif de gestion*). Il réceptionne les lots de données brutes auprès du ministère. Il est responsable de leur contrôle (*réf scénario d'échange géo*) et de leur diffusion - *après publication de l'arrêté et validation du ministère* - sous forme de référentiel et de la gestion de la généalogie.

Cas des arrêtés :

- La donnée **conforme Sandre** découlant des arrêtés est produite à l'échelle des circonscriptions administratives de bassins par les administrations en charge de la thématique (DREAL de bassin / DEAL).
- La donnée conforme Sandre DOIT être transmise spontanément par le producteur (DREAL de bassin / DEAL) au ministère à la DEB.
- La codification et le nommage des zones sensibles sont sous la responsabilité du producteur.
- La DEB transmet les informations au ST Sandre.
- Le référentiel national des zones sensibles est contrôlé, assemblé et diffusé à l'échelle nationale par le Secrétariat Technique (ST) du Sandre sur le site internet du Sandre.

Cas des jugements ayant un impact sur les zones sensibles :

- La donnée conforme Sandre modifiée pour tenir compte des jugements DOIT être transmise spontanément par le producteur (DREAL de bassin / DEAL) à la DEB.
- L'information sur les jugements, et leurs conséquences, DOIT être transmis par la DEB au ST Sandre.
- La recodification de la zone sensible concernée est sous la responsabilité du producteur de données.
- Le référentiel national des zones sensibles est contrôlé par le secrétariat technique du Sandre et diffusé sur l'atlas catalogue du site Sandre.
- le ST Sandre met à jour la table de généalogie du référentiel national à partir des généalogies transmises par le producteur de données.

Ce document provient du site <http://sandre.eaufrance.fr>, site de la toile Eaufrance rassemblant les informations sur l'eau et les milieux aquatiques.

3 CONTENU DU REFERENTIEL

3.1 DICTIONNAIRE SANDRE DE RATTACHEMENT

[Dictionnaire Zone de régulations pour l'environnement \(ZRPE\)](#)

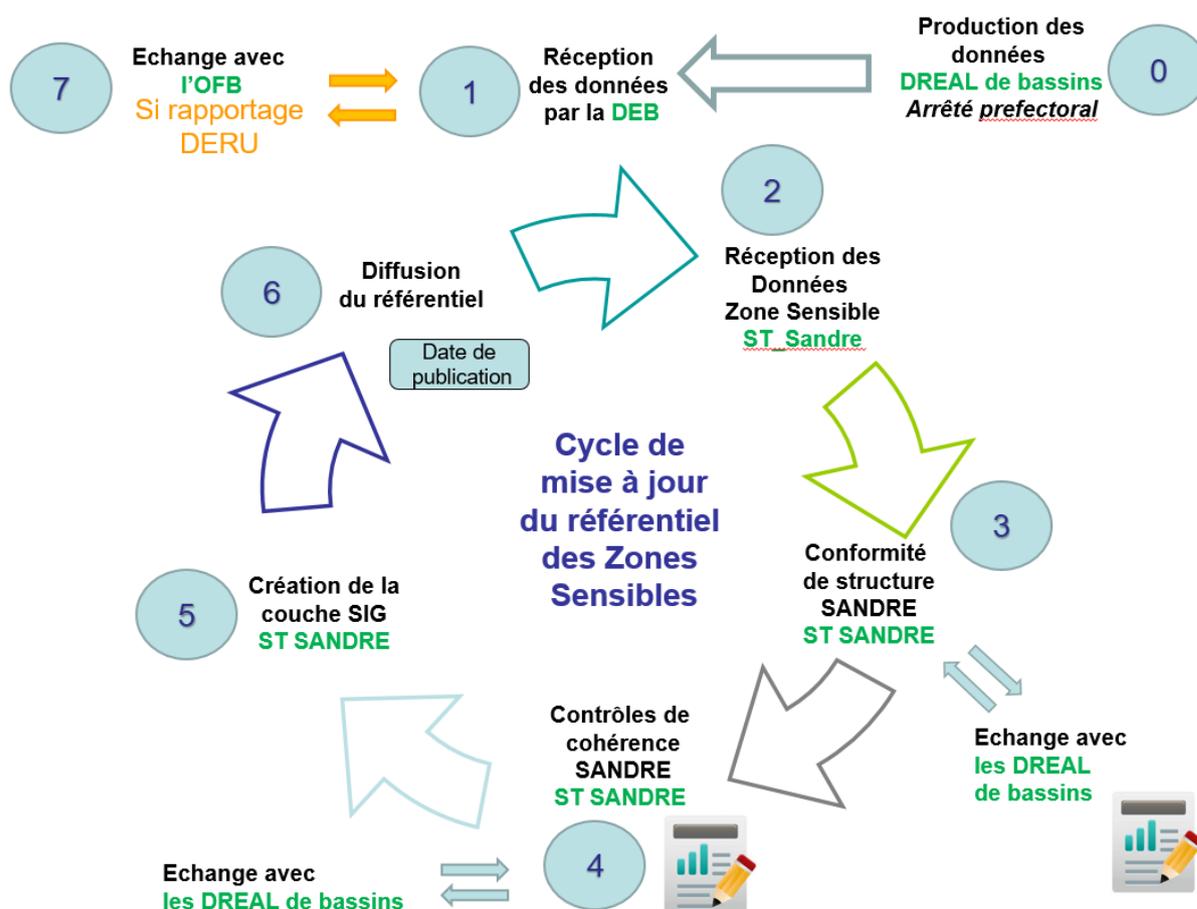
3.2 STRUCTURATION DU CODE DU REFERENTIEL

'FR' + 'SA_' + code sensitive area (2 caractères) + '_' + code national de la zone sensible

3.3 LISTE DES ATTRIBUTS DU REFERENTIEL

Les informations demandées et diffusées pour le référentiel sont disponibles dans le [scénario d'échanges v2](#)

4 CYCLE DE VIE DU REFERENTIEL



Cycle effectué à chaque nouvel arrêté.

4.1 CREATION DU REFERENTIEL

Le jeu de données de référence des Zones Sensible est composé des données brutes transmises au ST_Sandre par le référent thématique du ministère - DEB. Il est construit à partir des bassins versants des masses d'eau sensibles.

Note technique du MEDDE du 28 aout 2014 (abrogée en 2019) relative à la révision des zones sensibles

Les extraits ci-dessous ne concernent que la définition de la géométrie de la zone. Ils ne s'intéressent pas aux principes de calculs de charge globale entrante des STEU, aux critères d'identification des masses d'eau, à la cohérence avec d'autres base de données de référence tel Roseau ou le Sandre ou encore à la prise en compte de documents de planification réglementaire comme les SDAGE.

« ...Une zone sensible est un ensemble d'une ou plusieurs masses d'eau superficielles. Sa dénomination doit donc être en conformité avec cette définition. Pour des raisons de simplification de représentation, les zones sensibles sont représentées par les bassins versants de l'ensemble des masses d'eau les plus avalées classées sensibles... ».

« ...la délimitation d'une zone sensible implique, sauf exception, le classement en zone sensible de son bassin versant amont... ».

« ... Dans certains territoires, En Guadeloupe et à Saint-Martin, la commission européenne a demandé en 2018 que les bassins versants situés en amont des 4 zones sensibles côtières existantes soient également désignés comme sensibles à l'eutrophisation... »

« ... La fusion des zones ayant les mêmes échéances pour le même paramètre permettrait de faciliter le calcul de l'article 5.4 et d'avoir une cartographie nationale simplifiée...»

4.2. REGLE REGISSANT D'UNE ENTREE D'UNE ZONE SENSIBLE DANS LE REFERENTIEL

- [R0] **Pour qu'une zone sensible soit ajoutée dans le référentiel,** tous les attributs « **obligatoire** » doivent être renseignés par le producteur de la donnée **conformément au scénario géographique.**
- [R1] **Pour qu'une zone sensible soit ajoutée dans le référentiel,** il faut que la donnée soit d'une **géométrie unique (polygone) au standard OGC** à laquelle sont associés les attributs renseignés conformément au scénario d'échange géographique.
- [R2] **Pour qu'une zone sensible soit ajoutée dans le référentiel,** il faut que la projection soit en **WGS84** - Projection Pseudo_Mercator associée au World_Geodetic_System_1984 - (EPSG : 4326).
- [R3] **1 couche géographique de zone sensible** livrée par le producteur est constituée de l'ensemble des zones listées dans l'arrêtée préfectorale.

4.2 REGLES DE MISE A JOUR D'UNE ZONE SENSIBLE

La donnée doit être conforme au scénario d'échange géographique et doit respecter toutes les règles mentionnées précédemment (cf 4.1).

4.3 REGLES DE CONTROLES

- [R4] Le ST_Sandre effectue des contrôles de respect de la structure de la donnée : noms de colonnes, types de contenu.
- [R5] Le ST Sandre effectue des contrôles de conformité des spécifications Sandre : nomenclature, codification, etc
- [R6] Le ST Sandre effectue des contrôles de cohérence : doublon de codes, doublons de géométrie, géométrie de bassin versant, nom de zone sensible.

4.4 REGLES EN CAS DE PUBLICATION D'UN NOUVEL ARRETE :

Recodification pour un nouvel arrêté :

- Libellé : Recodification
- Code du Type de Modification de la Genealogie = 2,
- Définition : Succession simple entre un objet parent et un objet enfant entre deux versions du référentiel. C'est le fait de geler un objet parce qu'il comporte au moins une erreur de cohérence sur des attributs discriminants. C'est à dire que le code peut être modifié soit suite à un changement des règles de codification soit suite à la mise à jour d'informations (alphanumériques et/ou géométriques) en trop grand nombre ou de trop grande importance. Le statut de l'objet parent est gelé et celui de l'objet enfant validé.

4.5 REGLES EN CAS D'ABROGATION D'UN NOUVEL ARRETE :

Gel pour un arrêté abrogé :

- Libellé : Gel
- Code du Type de Modification de la Genealogie = 4
- Définition : Pour des raisons thématiques l'objet doit être gelé dans le système d'information. Ce gel n'est pas suivi de création d'enfants validés c'est un gel "sec".

4.6 GENEALOGIE

Le ST_Sandre assure le suivi de la généalogie dans le respect de la [nomenclature 590 Type de modification](#).

Un fichier au format csv est accessible via la fiche de métadonnées du référentiel :

Il est structuré comme suit :

CdEuZS Parent	CdEuZS Enfant	DateModification	CdTypeModificationGenealogie	LbTypeModificationGenealogie	CommentaireModification
---------------	---------------	------------------	------------------------------	------------------------------	-------------------------



4.7 FREQUENCE DE MISE A JOUR

En fonction des remontés d'information des producteurs à la DEB et de la DEB au ST Sandre sur des arrêtés préfectoraux / circonscriptions administratives de bassins, et des jugements abrogeant ou modifiant les arrêtés.